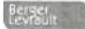


Affiché le:	05/11/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le 
ID : 068-216803486-20241030-DE_2024_90-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le trente octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 25/10/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 19

Présents (18) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (1) : M. Jean-Claude SALLAND à Mme Fabienne CHRISTEN

Excusés (2) : Mme Virginie HAGENMULLER, M. Jean-Louis BIHR

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2024_90

POINT 16 : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN SURCROIT D'ACTIVITE

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire explique qu'en raison de l'absence simultanée de plusieurs agents, il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation pour faire face au surcroît d'activité au sein de la structure « Les Petits Futés ».

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la délibération type suivante :

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de l'emploi temporaire d'Adjoint d'Animation relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25.35/35^{ème}, en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 068-216803486-20241030-DE_2024_90-DE



Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

- **décide :**

Article 1^{er} : À compter du 07/11/2024, un emploi temporaire d'Adjoint d'Animation relevant des grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures 35 minutes (soit 25,35/35^{èmes}), est créé pour une durée de 9 mois et 24 jours, soit jusqu'au 31/08/2025, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 31 octobre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 31 octobre 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 31 octobre 2024

La secrétaire de séance

L'auxiliaire de séance

Le Maire

Mme Marie-Brigitte
WERMELINGER

Amélie BOHN



Daniel NEFF